Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260304-2026-30-BF
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-30

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 4 MARS 2026

Quorum	7
Présents	12
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 19 février 2026
L'an Deux mille vingt-six et le 4 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président présente le projet de Budget Primitif du Syndicat Centre Hérault comme indiqué ci-dessous.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 845 000 €	14 845 000 €
INVESTISSEMENT	5 700 000 €	5 700 000 €
TOTAL	**20 545 000 €**	**20 545 000 €**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

VOTE par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres du Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT 34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2025
et publié ou notifié le : .../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .